

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 9 avril 2024**

**Convocation en date du 25 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mme Nadine ROCHE, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Françoise CHASSAGNE

**Absents représentés :**

Mr Eric PANDREAU donne pouvoir à Mme BAJU Stéphanie  
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme GAUTHERON Anne  
Mr Alain ROUX donne pouvoir Mr Patrick HENRIOT  
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Xavier NOVIS  
Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mme Nadine ROCHE

**Absents excusés :**

Mme Camille BONNASSIEUX

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Finances : Commune et Assainissement
  - \* Vote des Comptes Financiers Uniques 2023
  - \* Affectation des résultats 2023
  - \* Vote des taux d'imposition 2024
  - \* Vote des budgets primitifs 2024
- 3) Révision loyers communaux
- 4) Rythmes scolaires
- 5) Personnel communal :
  - \* Contrats animateurs centre de loisirs printemps/été
  - \* Contrats saisonniers service technique
- 6) Convention assainissement Maclas
- 7) Indemnités de gardiennage Eglise
- 8) Enquête publique CREALIS
- 9) Participation au CEN Isère – Antenne « Platière »
- 10) Modification du règlement intérieur Agora
- 11) Bâtiment communal « la Diligence » :
  - \* Avenants aux marchés de travaux
  - \* Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 12) Rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 13) Maison, 47 rue du Port : procédure de mise en péril

\*\*\*\*\*

## 1) **APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.

**Délibération n°09-04-2024-1**

## 2) **FINANCES : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

### ➤ **Vote du Compte Financier Unique budget commune 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°10-10-2023-14 du 10 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et que celui-ci se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU qui est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Vu la validation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) rendue le 15/03/2024 des données transmises pour l'année 2023 du 15/03/2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget commune

**Délibération n°09-04-2024-2**

### ➤ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter au budget primitif 2024, l'excédent de fonctionnement de 197 549.00 € en recette d'investissement, article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Délibération n°09-04-2024-3**

### ➤ **Vote du taux des taxes de la fiscalité locale**

Monsieur le Maire propose, au vu de l'évolution des dépenses communales, une hausse de 2 % des taux de la fiscalité locale par rapport aux taux 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre (Mr Patrick HENRIOT, Mr Xavier NOVIS, Mr Alain ROUX, Mr Olivier BERAUD), vote les taux de la fiscalité locale 2024 comme suit

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'habitation	9.78 %	9.98 %
Taxe foncière (bâti) (TFB)	29.33 %	29.92 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	49.47 %	50,47 %

**Délibération n°09-04-2024-4**

➤ **Vote du budget primitif 2024 : budget commune**

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour et 4 abstentions (Mr Patrick HENRIOT, Mr Xavier NOVIS, Mr Alain ROUX, Mr Olivier BERAUD du fait de la hausse des taux de la fiscalité locale) le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	1 224 000.00 €	1 711 000.00 €
RECETTES	1 224 000.00 €	1 711 000.00 €

Les principaux postes de dépenses en investissement, prévus cette année concernent la réhabilitation du bâtiment « la Diligence » et le remboursement du crédit relai contracté en 2022.

**Délibération n°09-04-2024-5**

➤ **Approbation du Compte Financier Unique budget assainissement 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°10-10-2023-14 du 10 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et que celui-ci se substitue au compte administratif et au compte de gestion et rappelle la procédure comme expliquée précédemment. Vu la validation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) rendue le 15/03/2024 des données transmises pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement.

**Délibération n°09-04-2024-6**

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, budget Assainissement**

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter au budget primitif 2024, l'excédent de fonctionnement de 378 924.12 € en recette de fonctionnement, article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**Délibération n°09-04-2024-7**

➤ **Vote du budget primitif 2024 : budget assainissement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	506 000.00 €	546 300.00 €
RECETTES	506 000.00 €	546 300.00 €

**Délibération n°09-04-2024-8**

**3) REVISION LOYERS COMMUNAUX**

• **Révision loyer garage de la Poste**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant la location d'un garage communal dans la cour de l'immeuble de la Poste en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers – 4ème trimestre 2023 : + 3.50 % soit 49.55 €/mois

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le prix du loyer mensuel du garage à 49.55 €.

**Délibération n°09-04-2024-9**

- **Révision loyer Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du loyer de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, 5 rue du Bonnardot en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (133.69)

$$38\,823.36 \times \frac{133.69}{126.66} = 40\,978.17 \text{ €/an hors charges (soit } 3\,414.85 \text{ €/mois hors charges)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la révision de loyer de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui s'établit à 40 978.17 €/an hors charges soit 3 414.85 € hors charges/mois pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

**Délibération n°09-04-2024-10**

#### **4) RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'éducation fixe pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées soit 4.5 jours et rappelle la délibération n°11-05-2021-10 pour le renouvellement de la dérogation pour la semaine scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.

La dérogation à la semaine à 4 jours de 2021 arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2024 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, unanime, se prononce pour la poursuite à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2024

**Délibération n°09-04-2024-11**

#### **5) PERSONNEL COMMUNAL**

- **Contrats animateurs centre de loisirs printemps/été 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour assurer l'animation du centre de loisirs d'avril et de cet été, il convient de procéder à 4 recrutements d'animateurs :

- 1 animateur stagiaire BAFA du 8 juillet au 26 juillet 2024 pour le centre de loisirs sous contrat d'engagement éducatif avec une rémunération brute journalière de 55 € (27.50 € la demi-journée) et une indemnité compensatrice de congés payés de 10%.
- 2 animateurs BAFA sous contrat d'engagement éducatif avec une rémunération brute journalière de 70 € (35 € la demi-journée) et une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % du 15 au 19 avril 2024 et du 8 juillet au 2 août 2024
- 1 animateur BAFA ou stagiaire BAFA du 29 juillet au 2 août 2024 sous contrat d'engagement éducatif avec une rémunération forfaitaire correspond à son niveau de diplôme tel qu'énoncé ci-dessus ainsi qu'une indemnité de congés payés de 10 %.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le recrutement d'animateurs pour le centre de loisirs printemps/été 2024 tel que décrit ci-dessus.

**Délibération n°09-04-2024-12**

- **Contrats saisonniers service technique**

Le Conseil Municipal, unanime, décide le recrutement de 4 agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1er contrat : du 15/04/2024 au 26/04/2024 inclus.
- 2<sup>ème</sup> contrat : du 1/07/2024 au 31/08/2024 inclus.
- 3<sup>ème</sup> contrat : du 01/08/2024 au 31/08/2024 inclus
- 4<sup>ème</sup> contrat : du 15 avril au 30 septembre 2024 inclus

**Délibération n°09-04-2024-13**

**6) CONVENTION ASSAINISSEMENT MACLAS**

Monsieur Patrick HENRIOT informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention entre la commune, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune de Maclas pour définir les dispositions financières du raccordement du rejet de la station d'épuration de Chezenas -Lacour propriété d'Annonay Rhône Agglo à la canalisation de refoulement au Rhône appartenant à la commune de Maclas du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise le renouvellement de la convention avec la commune de Maclas et Annonay Rhône Agglo pour le raccordement et le déversement des eaux usées domestiques traitées de la station d'épuration de Limony à la canalisation de refoulement du Rhône de la commune de Maclas pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 décembre 2030.

**Délibération n°09-04-2024-14**

**7) INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE**

Le Conseil Municipal, conformément à l'évolution des montants de référence, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Pierre de Bœuf à 503.42 €.

**Délibération n°09-04-2024-15**

**8) ENQUETE PUBLIQUE CREALIS**

Point non traité.

**9) PARTICIPATION AU CEN ISERE – ANTENNE « PLATIERE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Pierre de Bœuf est membre du Comité Consultatif de la réserve naturelle et est sollicitée à ce titre pour le versement au CEN Isère d'un montant de 1 480.14 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la participation de la commune d'un montant de 1 480.14 € au CEN Isère pour l'année 2024 au titre de la gestion de la rivière naturelle de l'Ile de la Platière.

**Délibération n°09-04-2024-16**

## 10) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AGORA

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 juillet 2021 fixant les tarifs de location de la salle Agora et notamment une caution de 1 500 €.

Au vu des expériences passées, il paraît judicieux de fixer en complément de la première caution de 1 500 €, une seconde caution d'une valeur de 100 € pouvant être retenue pour les petites dégradations de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le chèque de caution de 1 500 € pour les dégradations importantes de la salle et fixe une seconde caution de 100 € pour les petites dégradations de la salle.

**Délibération n°09-04-2024-20**

## 11) BATIMENT COMMUNAL « LA DILIGENCE »

### • Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de travaux sont à prévoir concernant les lots suivants et propose la signature des modifications suivantes :

N°Lot	Entreprise	Avenant n°	Description	Montant avenant
3	Rivory SA	3	Plus-value : démontage cheminée brique	+6 767.60 € HT
11	Lopez	1	Plus-value : changement matériel sanitaire	+ 219.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire des modifications aux marchés de travaux pour les lots décrits ci-dessus

**Délibération n°09-04-2024-17**

### • Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le coût prévisionnel des travaux applicables au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élevait à 506 000.00 € HT et qui s'établit finalement à 653 955.00 € HT. Le forfait de rémunération est porté à 57 875.00€ HT ce qui fixe le montant de l'avenant n°1 à 13 094.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le CABINET EAD portant le montant du forfait de rémunération à 57 875.00 € HT.

**Délibération n°09-04-2024-18**

### • Relance consultation lot n°9 – menuiseries intérieures bois suite liquidation judiciaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du jugement du Tribunal de commerce de Romans sur Isère rendu le 4 avril 2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise Menuiserie LUYTON / SAS SOLEYMAT CABANE, titulaire du lot n°9 – menuiseries intérieures bois attribué par délibération n°04-04-2023-11 du 4 avril 2023.

Vu la mise en demeure de prise de position sur la poursuite de l'activité de l'entreprise transmise au liquidateur judiciaire la SELARL Berthelot désignée par le Tribunal de commerce de Romans sur Isère,

Vu la réponse du liquidateur judiciaire informant de son incapacité à poursuivre l'activité de l'entreprise Menuiserie LUYTON / SAS SOLEYMAT CABANE,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, conformément au code de la commande publique, de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois.

#### **Délibération n°09-04-2024-21**

### **12) RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'évolution des travaux, il convient de réactualiser le coût prévisionnel des travaux applicables au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élevait à 475 500.00 € HT (avenant n°1) et qui s'établit finalement à 533 144.76 € HT. Le forfait de rémunération est porté à 43 717.87 € HT ce qui fixe le montant de l'avenant n°2 à 4 726.87 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le CABINET EAD portant le montant du forfait de rémunération à 43 717.87 € HT ce qui fixe le montant de l'avenant n°2 à 4 726.87 € HT.

#### **Délibération n°09-04-2024-19**

### **13) MAISON 47, RUE DU PORT : PROCEDURE DE MISE EN PERIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son arrêté du 25 octobre 2023 de mise en sécurité du bâtiment situé 47, rue du port en raison d'une toiture en mauvais état, l'eau étant susceptible de pénétrer en cas de pluie de manière massive à défaut de couverture avec une dégradation possible des murs. L'entreprise CZR a réalisé des premiers travaux de sécurisation sur la toiture.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les héritiers ont renoncé à la succession et de ce fait, le Tribunal Judiciaire de Saint Etienne a nommé la Direction générale des Finances publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône curateur à cette succession.

Le curateur ne pouvant pas intervenir dans l'urgence, la commune se doit de faire procéder à des travaux de sécurisation plus conséquents de la maison. Monsieur le Maire propose de lancer une consultation auprès de différentes entreprises pour la réfection de la toiture et précise que le montant des travaux sera transmis au curateur pour remboursement.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la consultation pour la réfection de la toiture, 47 rue du Port.

### **14) AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Patrick HENRIOT explique au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été lancée sur la salle des Graviers en lien avec le SIEL 42 afin de pouvoir définir le futur programme de travaux

- Monsieur Christian CHAMPELEY fait part au Conseil Municipal qu'il convient de changer le photocopieur du secrétariat et propose un devis de la société Neveu d'un montant de 3 500.00 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le changement du photocopieur du secrétariat de la Mairie pour un montant de 3 500.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08

**Le secrétaire de séance,  
Christian CHAMPELEY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

